



C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.073

Séance du 16 novembre 2023

Cité de la Toile

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La Toile de Jouy a profondément marqué le territoire et le patrimoine. Elle inspire toujours la création. Fort de cet héritage, le projet de la Cité de la Toile vise à constituer un écosystème économique, touristique, culturel, de formation, de recherche et de production pour la filière textile, agrégeant acteurs locaux et internationaux.

La Cité devrait comprendre 4 pôles : Patrimoine et création, Développement & services, Manufacture nouvelle & formation, Recherche et innovation auxquels sera associé un centre de ressources physique et numérique.

Ouverte à tous, elle se veut un lieu hybride de rencontre et d'expression pour les entreprises, acteurs industriels, chercheurs, étudiants, artistes, startups et publics.

Sa raison d'être et son modèle financier reposeront sur un faisceau de partenariats équilibrés entre secteurs public et privé.

Son ambition : allier innovation, patrimoine, savoir-faire et écoresponsabilité.

Le projet « Cité de la Toile » que la ville de Jouy-en-Josas et Versailles Grand Parc ont initié avec le soutien du Conseil départemental des Yvelines (Contrat Yvelines +) fait aujourd'hui l'objet de plusieurs études de faisabilité et consultations de spécialistes pour en asseoir le concept, les ressources et la gouvernance future.

Lancé par le ministère de la Culture en 2022, le Fonds d'Innovation Territoriale est destiné à soutenir des projets innovants engagés dans une dynamique de participation des habitants. Chaque projet associe au moins une collectivité territoriale. Les initiatives locales soutenues permettent de créer de nouveaux liens sur le territoire et d'offrir des espaces d'expressions à une vie culturelle élargie à une grande diversité de sujets et de politiques (santé, social, environnement...), comme au travers des tiers-lieux.

Suite aux échanges que les acteurs du projet ont eus avec la DRAC, il est confirmé qu'il correspond aux objectifs visés par le Fonds d'Innovation Territoriale. Une demande de subvention d'un montant de 50.000 € est donc adressée afin de participer aux travaux en cours et à poursuivre en 2024.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale 2023, pour le projet Cité de la Toile ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.